

COMPTE RENDU N°08

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 19 novembre à dix-neuf heures, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Jouy sur Morin, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Nombre de membres en exercice : 50 (quorum à 26)

Présents : 49

Pouvoirs : 01

Votants : 50

Présents :

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BOUTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Patrick

PIOT, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Dominique BONNIVARD, Christelle PLUVINET

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Dominique MERCIER

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Michel JORAND, Adelaïde PIRES DA COSTA, Benoit CARRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Michel ARNOULT*

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAUN

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : André PARRUITTE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Pouvoirs : Nadeige ROBLIN a donné pouvoir à Daniel TALFUMIER.

Assistait : Caroline SAUGET, Directrice Générale des Services et Sandrine POMMIER, Directrice Financière.

Monsieur Jean-François DELESALLE, Président de la Communauté de Communes des 2 Morin, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Communautaire à 19h.

Ordre du jour :

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance M. Michael ROUSSEAU, Mairie - Mairie de Jouy sur Morin.

ALSH La Ferté Gaucher – Présentation du rapport d'activités 2020 et du budget prévisionnel 2021

Présentation du Contrat Territorial Global

1. Election d'un membre du bureau suite à une démission

FINANCES

2. Budget Principal : décision modificative n°3
3. Budget Principal : décision modificative n°4
4. Budget Principal : décision modificative n°5
5. Adhésions à l'ANCV et CRCESU
6. Fixation du loyer pour la location de la boutique – CARP de Rebais

SPORTS

7. Subventions aux associations sportives
8. Conditions de remboursement des adhésions à l'Ecole Multi Sports (COVID 19)

SOCIAL

9. Lancement d'un diagnostic social avec Territoires Conseils
10. Subventions aux associations sociales

EAU-ASSAINISSEMENT

11. S2E 77 : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

ADMINISTRATION GENERALE

12. Désignation du Délégué à la Protection des Données

PERSONNEL

13. Recrutement d'un agent en apprentissage

Questions diverses

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SUITE A UNE DEMISSION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU les résultats du scrutin relatifs à l'élection des autres membres du bureau de la communauté de communes tels que fixés au procès-verbal annexé à la délibération n°78-2020 du 16 juillet 2020,

CONSIDERANT que le nombre de membres du bureau communautaire autres que Président et Vice-Présidents a été fixé à 4,

VU la lettre de démission du mandat de conseiller communautaire et de membre du bureau émanant de Monsieur Daniel BONHOMME, en date du 5 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue,

CONSIDERANT que les assesseurs sont : Edith THEODOSE et Michael ROUSSEAU

CONSIDERANT les candidatures de : Benoit CARRE (conseiller communautaire de REBAIS)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 50
- Bulletins litigieux : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

À obtenu : 50 voix

A l'issue des opérations électorales, **le Conseil Communautaire** :

- **PROCLAME** le conseiller communautaire suivant élu membre du bureau :
- **M. Benoit CARRE**
- **INSTALLE** ledit conseiller communautaire élu en qualité de membre du bureau.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire pour finaliser les écritures d'amortissements,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire pour réaffecter des acquisitions sur les opérations adéquates,

CONSIDERANT qu'il convient d'imputer l'aide accordée dans le cadre du Fonds Résilience au chapitre 204 au lieu du chapitre 27.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE et VOTE** la décision modificative n°3 portant virement de crédit au Budget Principal comme suit :

Section/sens	Chapitre	Compte	Opération	Intitulé	Montant
Fonctionnement DF	042	6811		Dotations aux amortissements	+50 000.00
	021	021		Virement entre sections	-50.000.00
Virement de crédit en section de dépenses de fonctionnement					= 0.00
Investissement DF	20	2031	OPNI	Affectation d'opérations	+20 000.00
	20	2031	420	Complexe sportif	-10 000.00
	20	2031	500	Tiers Lieux	-10 000.00
	204	20423	OPNI	Fonds Résilience Erreur imputation	-40 475.00
	27	2764	OPNI	Fonds résilience	+40 475.00
Virement de crédit en section de dépenses d'Investissement					= 0.00

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°4**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire pour finaliser les écritures d'amortissements en recettes d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE et VOTE** la décision modificative n°4 portant virement de crédit au Budget Principal comme suit :

Section/sens	Chapitre	Compte	Opération	Intitulé	Montant
Investissements RI	040	2802	OPFI	Amortissements	+50 000.00
	023	023	OPFI	Virement entre sections	-50 000.00
Virement de crédit en section de recettes d'investissement					= 0.00

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°5**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire pour finaliser les écritures de reprise de la TVA pour le projet de la Maison de Santé,

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE et VOTE** la décision modificative n°5 portant virement de crédit au Budget Principal comme suit :

Section/sens	Chapitre	Compte	Opération	Intitulé	Montant
Investissement DI	20	2031	400	Pôle Santé	+ 21 846.24
RI	20	2031	400	Pôle Santé	+ 21 846.24
Ouverture de crédit en section d'investissement					= 21 846.24

ADHESIONS A L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV) ET AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CRCESU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

VU les décisions portant création des régies « ALSH », « SPORTS » et « MULTI ACCUEIL » et plus particulièrement l'article relatif aux modes de recouvrement des prestations,

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer à l'ANCV afin de permettre aux familles, le paiement des prestations avec des chèques-vacances ou des chèques - sports,

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer au CRCESU afin de permettre aux familles, le paiement des prestations avec des chèques CESU,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).
- **DECIDE** d'adhérer au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

CARP DE REBAIS
FIXATION DU LOYER POUR LA LOCATION DE LA BOUTIQUE

CONSIDERANT la demande de la Poste de Rebais pour louer l'espace boutique (400 m2) au centre d'activités du Rond-Point à Rebais pour une courte durée,

CONSIDERANT qu'il convient donc de fixer le montant du loyer,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer de l'espace boutique au centre d'activités du Rond-Point à Rebais à 1 000 € TTC par mois.

SPORTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le BP 2020,

VU les propositions du bureau communautaire, après avis de la Commission Sport,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre / 10 abstentions) :

- **FIXE** le montant des subventions aux associations pour 2020 comme suit :

	2019	DEMANDES 2020	PROPOSITIONS BUREAU	MOTIF
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN CAMPIN	348	500	500	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JACQUES PREVERT REBAIS	347	2000	1500	
BASE CANOE KAYAK VERDELLOT	2430	5000	3500	
BODY GYM	720	10800	3500	
FOOT CLUB DE LA BRIE DES MORIN (FCBM)	2430	2700	1350	
LES FELINES	1755	3500	2100	
FOOTBALL CLUB BRIE EST	810	2000	1700	
JSFG SECTION CO ET SPORTS NATURE	3600	3600	0	Evènement annulé
AAPMA VALLEE PETIT MORIN		1000	0	Pas dans la branche sport
BASE DE CANOE KAYAK DU HAUT MORIN (BCKHM)		3000	3000	
TENNIS CLUB DE CHOISY		1500	1100	
JSFG		4000	0	Subvention communale importante
TOTAL VERSE	12 440 €	39 600 €	18 250 €	

ECOLE MULTI SPORTS CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES ADHESIONS (COVID 19)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

CONSIDERANT que les mesures sanitaires actuellement en vigueur, prises pour la lutte contre le COVID 19, ne permettent pas l'ouverture de l'Ecole Multi Sports,

CONSIDERANT qu'il est proposé de rembourser les adhésions 2020-2021 aux familles, sur la base d'un prorata fixé en fonction des périodes de fermeture de l'Ecole Multi Sports (ex : fermeture durant 1 mois, 1/10^e de l'adhésion sera remboursé aux familles) en juin de l'année suivante,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

- **ACCEPTE** les conditions de remboursement des adhésions à l'Ecole Multi Sports durant la période de crise sanitaire (COVID 19).

SOCIAL

LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC SOCIAL AVEC TERRITOIRES CONSEILS

CONSIDERANT qu'afin de parvenir à une réflexion éclairée quant à la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale, il est proposé à l'assemblée de recourir aux services de Territoires Conseils, pour l'élaboration d'un diagnostic social,

CONSIDERANT que ce diagnostic, réalisé par des professionnels, est proposé à titre gracieux,

CONSIDERANT que cette démarche implique un engagement des élus communautaires à participer aux travaux afin de définir les besoins sociaux qui soient le reflet des attentes du territoire,

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en place un comité de pilotage pour suivre la mission, composé de 6 membres issus du conseil communautaire,

VU les candidatures suivantes : Ingrid COLPAERT, Edith THEODOSE, Colette GRIFFAUT, Renée CHABRILLANGES, Lionel LEGROS, Adelaïde PIRES DA COSTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de Territoires Conseils une mission d'accompagnement afin d'identifier les actions sociales pouvant présenter un intérêt communautaire pour la Communauté de Communes des 2 Morin.
- **DIT** que le Comité de Pilotage sera composé des conseillers communautaires suivants : Ingrid COLPAERT, Edith THEODOSE, Colette GRIFFAUT, Renée CHABRILLANGES, Lionel LEGROS, Adelaïde PIRES DA COSTA.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le BP 2020,

VU les propositions du bureau communautaire, après avis de la Commission « Social – Santé »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant des subventions aux associations pour 2020 comme suit :

	2019	DEMANDES 2020	PROPOSITIONS BUREAU	MOTIF
LES BLOUSES ROSES		200	200	Nouvelle demande
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES – LA FERTE GAUCHER	720	736.39	740	
AVIMEJ	4050	4500	4500	
CROIX ROUGE - REBAIS		0.70 €/hab (18 552.80)	0	Dossier incomplet
TOTAL VERSE	4 770 €	23 989.19 €	5 440.00 €	

EAU-ASSAINISSEMENT

S2E77

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019, transmis par le S2E77, délégataire de la CC2M,

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport :

- **PREND** note de sa présentation en Conseil Communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

CONSIDERANT que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016,

CONSIDERANT que ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilite la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE,

CONSIDERANT qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres,

CONSIDERANT que le non-respect de cette obligation peut aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes,

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD,

CONSIDERANT que son rôle sera :

- D'informer et conseiller la collectivité (responsable de traitement, sous-traitants, employés)
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de la collectivité et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment)
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes
- Concevoir des actions de sensibilisation
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle

CONSIDERANT qu'il est proposé de nommer en qualité de DPD, Monsieur Julien VAVASSEUR, agent de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (1 contre),

- **ACCEPTE** la nomination de Monsieur Julien VAVASSEUR en qualité de DPD.

PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN APPRENTISSAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est proposé de recruter un agent en apprentissage au sein de la collectivité, pour deux ans en alternance,

VU la convention d'apprentissage et le contrat d'apprentissage proposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (2 contre / 2 abstentions) :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage en alternance à temps plein, pour 2 ans.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et le contrat d'apprentissage ainsi que tous les documents se rapportant à ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.